



Affaire 08-250522

Décision de résiliation de la convention de mandat n° 2018/02 de maîtrise d'ouvrage relative à la rénovation énergétique et thermique du patrimoine bâti de La Plaine des Palmistes

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **19 mai 2022** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **17**

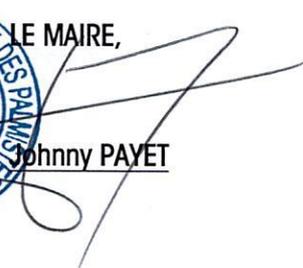
Absents : 05

Procurations : 07

Total des votes : 24

Secrétaire de séance : NALEM Marie Émilie

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE,

Johnny PAYET

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT-CINQ MAI DEUX MILLE VINGT-DEUX

L'an deux mille vingt-deux le **vingt-cinq mai** à **dix-sept heure** le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

PRÉSENTS : Johnny PAYET Maire – Jean Yves FAUSTIN 2^{ème} adjoint – Mylène MAHALATCHIMY 3^{ème} adjointe – Joan DORO 4^{ème} adjoint – Gina DALLEAU 5^{ème} adjointe – Marie-Héliette THIBURCE 7^{ème} adjointe – Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Alain RIVIERE conseiller municipal – Sandra GRONDIN conseillère municipale – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale – Mickaël PAYET conseiller municipal – Émilie NALEM conseillère municipale – Sophie ARZAL conseillère municipale – BOYER Yannick conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale

ABSENT(S) : Micheline CLAIN conseillère municipale – Luçay CHEVALIER conseiller municipal – Victorien JUSTINE conseiller municipal – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal – Mélissa MOGALIA conseillère municipale –

PROCURATION(S) : Sabine IGOUFE 1^{ère} adjointe à Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Jean-Claude DAMOUR 6^{ème} adjoint à Joan DORO 4^{ème} adjoint – Frédéric AZOR conseiller municipal à Joëlle DELATRE conseillère municipale – Erick BOYER conseiller municipal à Alain RIVIERE conseiller municipal – Sabrina HOARAU conseillère municipale à Émilie NALEM conseillère municipale – Elisabeth BAGNY conseillère municipale à Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale – Jean-Yves VACHER à Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal

Affaire 08-250522

Décision de résiliation de la convention de mandat n° 2018/02 de maîtrise d'ouvrage relative à la rénovation énergétique et thermique du patrimoine bâti de La Plaine des Palmistes

Le Maire rappelle que la commune de La Plaine des Palmistes a contractualisé une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SPL Horizon en 2019, pour la rénovation énergétique et thermique du patrimoine bâti de la commune. Cette convention a été conclue pour un montant global et forfaitaire de 3 985 066, 59 euros HT réparti comme suit :

- 1 65 066,59 euros HT au titre de la rémunération du mandataire,
- 3 820 000, 00 euros HT au titre des investissements et prestations externes à réaliser.

La mission confiée est décomposée selon les 6 phases suivantes :

- Phase 1 : Passation des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération de rénovation des bâtiments de la collectivité
- Phase 2 : Suivi des phases DIAG/APS/APD/PRO
- Phase 3 : suivi des phases ACT/EXE/DET/OPC/AOR/GPA
- Phase 4 : Volet administratif et financier
- Phase 5 : Gestion FEDER/ commune
- Phase 6 : Mise à jour du Tableau de Bord Energie

La commune a suspendu l'exécution de ladite convention de mandat du 18 avril au 1^{er} juillet 2019. En 2019, le périmètre d'intervention a également été revu, passant de 11 sites à 3. Un marché de maîtrise d'œuvre (MOE) et d'organisation-pilotage de chantier (OPC) pour la réhabilitation thermique de 3 bâtiments de la commune de La Plaine des Palmistes a ainsi été publié le 19 novembre 2019. Le rapport d'analyse des offres a été transmis par la SPL Horizon Réunion le 02 juillet 2020.

La SPL Horizon Réunion a proposé dans son rapport d'analyse des offres, en sa qualité de mandataire, la déclaration sans suite des lots 1 et 2 du marché de MOE et d'OPC pour cause d'infructuosité.

Le montant des prestations déjà réalisées par la SPL Horizon Réunion s'élève à 55 662,30 €HT, soit 60 393,59 €TTC. A ce jour, la SPL Horizon Réunion n'a perçu aucune somme au titre de sa rémunération.

Au regard des difficultés rencontrées par la SPL Horizon et des contraintes liées à l'exécution d'une convention de mandat, celle-ci a sollicité la commune pour la résiliation de la convention de mandat n°2018/02.

Par courrier en date du 23 février 2022, la SPL Horizon Réunion a informé la Commune de La Plaine des Palmistes de son accord pour renoncer à l'indemnité forfaitaire de résiliation de 15% prévue dans la convention de mandat susvisée.

Le solde restant à verser à la SPLR Horizon Réunion s'élèverait ainsi à :

- 60 393, 59 euros TTC pour la partie rémunération correspondant à la valeur des prestations reçues par la commune de La Plaine des Palmistes,
- 866, 98 euros TTC pour la partie dépenses externes, correspondant au montant des investissements engagés par la SPL Horizon Réunion.

Le détail de ces montants est rappelé dans les tableaux suivants :

DECOMPTE DE RESILIATION – PARTIE REMUNERATION		
Désignation des sommes	Débit du Titulaire en €TTC	Crédit du Titulaire en €TTC
Avances	0 €	0 €
Règlements partiels intermédiaires	0 €	0 €
Valeur des prestations reçues par le mandant	0 €	60 393,59 €
SOUS - TOTAL	0 €	60 393,59 €
TOTAL	60 393,59 €TTC à verser à la SPL HORIZON REUNION au titre de la rémunération	

Pour mémoire, la SPL Horizon Réunion n'a perçu aucune somme au titre de ses investissements (dépenses et frais externes engagés d'ordre et pour compte du mandant).

DECOMPTE DE RESILIATION – PARTIE DEPENSES EXTERNES		
Désignation des sommes	Débit du Titulaire en €TTC	Crédit du Titulaire en €TTC
Avances	0 €	0 €
Règlements partiels intermédiaires	0 €	0 €
Investissements engagés par la SPL Horizon Réunion au nom et pour le compte du Maître de l'ouvrage (Dépenses externes)	0 €	866,98 €
SOUS - TOTAL	0 €	866,98 €

Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20220525-DCM08-25052022-DE
 Date de télétransmission : 07/06/2022
 Date de réception préfecture : 07/06/2022

DECOMPTE DE RESILIATION – PARTIE DEPENSES EXTERNES		
Désignation des sommes	Débit du Titulaire en €TTC	Crédit du Titulaire en €TTC
TOTAL	866,98 €TTC à verser à la SPL HORIZON REUNION au titre des investissements	

Les dépenses externes engagées par la SPL Horizon Réunion s'élèvent cependant à 866,98 €TTC au titre de l'avis de marché de MOE et OPC pour la réhabilitation thermique de 3 bâtiments de la commune de la Plaine des Palmistes (facture JIR).

En application de l'article 13.1.1 de la convention de mandat n°2018/01, la Commune peut résilier sans préavis la convention de mandat. Elle devra alors régler à la SPL Horizon Réunion la totalité des sommes qui lui sont dues en remboursement des dépenses et frais financiers engagés d'ordre et pour compte et à titre de rémunération pour la mission accomplie.

La décision de résiliation prendra effet à la date de sa notification et les formalités afférentes à l'achèvement de la procédure n°2019-0915132 seront réalisées par la Commune.

Au regard de ces éléments,

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à la **MAJORITÉ** des membres présents et représentés, et **3 abstentions** (Sophie ARZAL, Yannick BOYER et Sylvie LEGER),

- **VALIDE** les termes du présent rapport,
- **DECIDE** de résilier la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage n°2018/02 relative à la rénovation énergétique et thermique du patrimoine bâti de la Commune de La Plaine des Palmistes ;
- **PREND ACTE** des prestations déjà réalisées par la SPL Horizon Réunion ;
- **FIXE** le décompte de résiliation pour la partie rémunération à la somme de 60 393,59 €TTC à régler par la commune de La Plaine des Palmistes au bénéfice de la SPL Horizon Réunion au titre de sa rémunération dès la prise d'effet de la décision de résiliation ;
- **FIXE** le décompte de résiliation pour la partie investissement à la somme de 866,98 €TTC à régler par la commune de La Plaine des Palmistes au titre de la partie investissement ;
- **DECIDE** que de résiliation prendra effet à la date de sa notification et que les formalités afférentes à l'achèvement de la procédure n°2019-0915132 seront réalisées par la Commune de La Plaine des Palmistes ;
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents



Pour copie conforme,
Le Maire,

Johnny PAYET

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20220525-DCM08-25052022-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022



COURRIER ARRIVÉ LE :
- 7 MARS 2022
COMMUNE DE LA PLAINE DES
PALMISTES - SERVICE COURRIER

Monsieur Johnny PAYET
Maire de la commune de la Plaine
des Palmistes
230 Rue de la République
97431 La Plaine des Palmistes

A l'attention de Monsieur Jean-
Marie ARMAND

Copie à Monsieur Joan Doro et
Madame Elsie Grondin

Objet : Résiliation convention de mandat n°2018-02 de maîtrise d'ouvrage relative à la rénovation énergétique et thermique du patrimoine bâti de la commune de la Plaine des Palmistes

Nos Références : JUR/ACV/AB/RH 2022 - 0008 - Résiliation convention de Mandat PDP/2018-02 - Relance

Pièce-jointe : décision et décompte de résiliation de la convention de mandat n°2018-02 - version projet

Envoyé par courrier simple et par voie électronique aux adresses jeanmarie.armand@plaine-des-palmistes.fr elsie.grondin@plaine-des-palmistes.fr et joan.doro@plaine-des-palmistes.fr

Saint-Leu, le 28 février 2022

Monsieur le Maire,

Votre commune nous a notifié le 07 janvier 2019 une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ayant pour objet la rénovation énergétique et thermique du patrimoine bâti de votre commune et nous vous en remercions.

Cette convention de mandat a été conclue pour un montant global et forfaitaire de 3 985 066,59 €HT, réparti comme suit :

- o 165 066,59 €HT au titre de la rémunération du mandataire ;
- o 3 820 000,00 €HT au titre des investissements et prestations externes à réaliser ;

La mission qui nous a été confiée est décomposée selon les 6 phases suivantes :

- Phase 1 : Passation des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération de rénovation des bâtiments de la Collectivité,
- Phase 2 : Suivi des phases DIAG/APS/APD/PRO,
- Phase 3 : Suivi des phases ACT/EXE/DET/OPC/AOR/GPA

Spl Horizon Réunion
Société anonyme au capital
de 993 967 euros
Siret : 795 064 658 000 45
APE : 7490B

1 rue Galabé
Quartier d'affaires Tamarins
Bâtiment A
97424 Piton Saint-Leu
Île de La Réunion

Agence régionale de l'environnement,
de l'énergie et du climat
Tél. : 0262 44 57 00
contact@spl-horizonreunion.com
www.spl-horizonreunion.com

Accusé de réception en préfecture
974 219 740065-20220525-DCM08-25052022-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Horizonreunion.com Date de télétransmission : 07/06/2022



**HORIZON
REUNION**

- Phase 4 : Volet administratif et financier,
- Phase 5 : Gestion FEDER/Commune,
- Phase 6 : Mise à jour du Tableau de Bord Energie.

La phase 1 relative à la passation des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération de rénovation des bâtiments de la Collectivité prévoyait la remise des livrables suivants pour un montant total de 55 662,30 €HT :

- DCE (3 versions de DCE remises à la Collectivité) :
 - 1^{ère} version le 12 mars sur la base d'un périmètre de 11 sites (une première réduction de périmètre ayant eu lieu postérieurement à la notification) ;
 - 2^{ème} version le 19 juillet 2019 (suite à une suspension de notre convention du 18 avril au 1^{er} juillet 2019 à l'initiative de votre commune) ;
 - 3^{ème} version le 16 octobre 2019 (suite à une nouvelle réduction du périmètre à 3 sites sur la base d'une délibération prise par votre commune le 27 juin 2019 mais transmise à la SPL Horizon Réunion le 05 septembre ; refonte de la stratégie contractuelle pour tenir compte de cette modification du périmètre : version finalisée envoyée le 14 novembre après intégration des observations émises par votre commune les 30 octobre et 13 novembre)
 - Validation du DCE finalisé le 15 novembre 2019.
- AAPC (avis de marché envoyé le 19 novembre 2019).
- Compte-rendu de négociation (2 phases de régularisation et de négociation ont été menées par la SPL Horizon Réunion après échanges et avis de votre Collectivité sur les notes qui lui ont été envoyées les 30 décembre 2019 et le 20 avril 2020).
- Rapport d'analyse des offres (transmis à votre collectivité le 02 juillet 2020).

La phase 1 a ainsi été réalisée techniquement par la SPL Horizon Réunion.

Le rapport d'analyse des offres du marché de MOE et OPC pour la réhabilitation thermique de 3 bâtiments qui a été transmis à vos services le 02 juillet 2020 propose malheureusement à votre commune la déclaration sans suite des lots 1 et 2 du marché pour cause d'infructuosité (seules des offres irrégulières ou inacceptables ayant été reçues malgré deux phases de régularisation et négociation initiées auprès des candidats).

A l'occasion d'une réunion en date du 13 août 2020, vous nous avez fait part de votre volonté de résilier la convention de mandat et nous avez demandé de vous communiquer le décompte de résiliation de cette convention.

Par un courrier en date du 17 septembre 2020, transmis également par courriel le 24 septembre 2020 à l'attention de Monsieur ARMAND et Madame DANIEL, nous vous avons adressé le décompte de résiliation établi selon les dispositions prévues à

Spl Horizon Réunion
Société anonyme au capital
de 993 967 euros
Siret : 795 064 658 000 45
APE : 7490B

1 rue Galabé
Quartier d'affaires Tamarins
Bâtiment A
97424 Piton Saint-Leu
île de La Réunion

Agence régionale de l'environnement,
de l'énergie et du climat

074-249740065-20220525-DCM08-25052022-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de dépôt : 07/06/2022
contact@spl-horizonreunion.com
www.spl-horizonreunion.com



l'article 13.1.1 de la convention de mandat et à compléter le cas échéant par vos services.

En application de cet article, ce décompte prévoyait qu'une indemnité forfaitaire de 15% de la rémunération dont la SPL Horizon Réunion se trouve privée du fait de la résiliation anticipée de la convention de mandat lui serait réglée afin de tenir compte notamment des nombreuses révisions du DCE ayant dû être réalisées par mes services en raison de la modification du périmètre du marché de MOE et d'OPC demandée par votre commune.

Nous avons également attiré votre attention sur les suites à donner au marché de MOE et d'OPC toujours en cours de consultation et pour lequel nous n'avons eu aucun retour de la part de votre collectivité depuis la transmission du RAO le 02 juillet 2020.

En l'absence de retour de votre part, un courrier de relance en date du 18 novembre 2020 vous a été adressé, ayant entraîné la tenue d'une réunion qui s'est déroulée le 1^{er} février 2021.

A l'occasion de cette réunion, il nous a été demandé de vous proposer un avenant à cette convention de mandat afin de réduire le périmètre de l'opération de 18 à 3 sites et d'y intégrer les conséquences financières en découlant.

Par courrier en date du 23 février 2021, il vous a été rappelé que, conformément à l'article 7.3 de ladite convention, votre collectivité s'était engagée à verser une avance de 5 % de la totalité du montant global prévisionnel de l'enveloppe du projet, soit 199 253,33 €HT, à la notification de la présente convention, répartis de la manière suivante :

- 5% de la partie rémunération : 8 253,33 €HT
- 5% de la partie investissements et dépenses externes : 191 000 €HT.

Aucune somme n'a été versée à ce jour par votre Collectivité à la SPL Horizon Réunion malgré les stipulations de notre convention de mandat.

Aucun arrêté d'infructuosité ou avis sur le rapport d'analyse des offres n'a également été transmis à la SPL Horizon Réunion, permettant de poursuivre ou d'achever la procédure de consultation, malgré nos courriers en date du 17 septembre 2020, 18 novembre 2020 et 23 février 2021.

Nous vous informions ainsi dans notre dernier courrier, qu'au regard des difficultés évoquées ci-dessus et des contraintes liées à l'exécution d'une convention de mandat, ne pouvant avoir pour effet d'emporter un transfert de la maîtrise d'ouvrage, la SPL Horizon Réunion souhaitait maintenir la décision initiale de résilier et solder la convention de mandat n°2018/02.

Spl Horizon Réunion
Société anonyme au capital
de 993 967 euros
Siret : 795 064 658 000 45
APE : 7490B

1 rue Galabé
Quartier d'affaires Tamarins
Bâtiment A
97424 Piton Saint-Leu
Île de La Réunion

Agence régionale de l'environnement,
de l'énergie et du climat
Tél. : 0262 40065-20220525-DCM08-25052022-DE
contact@spl-horizonreunion.com
www.spl-horizonreunion.com

Accusé de réception en préfecture
07/06/2022 14:00:00 40065-20220525-DCM08-25052022-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
horizonreunion.com : 07/06/2022



Nous vous informions alors de l'accord du Président Directeur Général en exercice pour renoncer à l'indemnité forfaitaire de résiliation de 15% prévue dans la convention de mandat.

Le solde restant à verser à la SPL Horizon Réunion s'élèverait ainsi à :

- 60 393,59 € TTC pour la partie rémunération correspondant à la valeur des prestations reçues par la commune de la Plaine-des-Palmistes ;
- 866,98 € TTC pour la partie dépenses externes, correspondant au montant des investissements engagés par la SPL Horizon Réunion au nom et pour le compte de la commune de la Plaine-des-Palmistes (AAPC).

Nous vous proposons par ailleurs de conclure, en lieu et place de la convention de mandat, un contrat de prestations intégrées en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage quant à la rénovation énergétique des bâtiments, qui offrirait plus de souplesse à notre partenariat et permettrait de procéder à la rénovation énergétique et thermique du patrimoine bâti de votre commune de la manière la plus efficiente possible.

En l'absence de retour de votre part, nous tenons par la présente à vous relancer sur la mise en œuvre de cette décision de résiliation de la convention de mandat que nous souhaitons maintenir. Vous trouverez pour cela en pièce-jointe le projet de décision de résiliation à prendre par votre Collectivité incluant le décompte de résiliation.

Je me tiens ainsi disponible pour vous exposer ma décision et vous présenter les justificatifs des prestations réalisées par la SPL Horizon Réunion ainsi que pour discuter du montant permettant de solder la convention, lors d'une réunion dont je vous laisse convenir de la date.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, nos salutations les meilleures.



Richard HUIFLEC DUPONT
HORIZON
REUNION

1 rue Galabé - 97424 Piton Saint-Leu
Bât A - 2 étage - 97424 Piton Saint-Leu
Tél : 0262 44 57 00 - Fax : 0262 55 92 51
Siret : 795 064 658 00045 - APE : 7490 B
S.A. au Capital de 993 967 euros

Spl Horizon Réunion
Société anonyme au capital
de 993 967 euros
Siret : 795 064 658 000 45
APE : 7490B

1 rue Galabé
Quartier d'affaires Tamarins
Bâtiment A
97424 Piton Saint-Leu
Île de La Réunion

Agence régionale de l'environnement,
de l'énergie et du climat
Tél. : 0262 44 57 00
contact@spl-horizonreunion.com
www.spl-horizonreunion.com

Accusé de réception en préfecture
97424 40065-20220525-DCM08-25052022-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de mise en ligne : 07/06/2022



LA PLAINE DES PALMISTES

Décision de résiliation de la convention de mandat n° 2018/02 de maîtrise d'ouvrage relative à la rénovation énergétique et thermique du patrimoine bâti de la Plaine des Palmistes

Vu la convention de mandat n°2018/02 notifiée par la Plaine des Palmistes à la SPL Horizon Réunion le 7 janvier 2019 ;

Vu rapport d'analyse des offres du marché de MOE et OPC pour la réhabilitation thermique de 3 bâtiments de la commune de la Plaine des Palmistes ;

Étant rappelé que :

- Une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ayant pour objet la rénovation énergétique et thermique du patrimoine bâti de la commune de la Plaine des Palmistes a été notifiée à la SPL Horizon le 7 janvier 2019 ;
- La commune de la Plaine des Palmistes a suspendu l'exécution de ladite convention de mandat du 18 avril au 1^{er} juillet 2019 ;
- Un marché de MOE et OPC pour la réhabilitation thermique de 3 bâtiments de la commune de la Plaine des Palmistes a été publié le 19 novembre 2019 ;
- Un seul candidat a répondu pour le lot 1 (MOE) et 2 candidats pour le lot 2 (OPC) ;
- Le rapport d'analyse des offres a été transmis par la SPL Horizon Réunion le 02 juillet 2020 ;

Considérant que la SPL Horizon Réunion a proposé dans son rapport d'analyse des offres, en sa qualité de mandataire, la déclaration sans suite des lots 1 et 2 du marché de maîtrise d'œuvre et d'OPC pour cause d'infructuosité ;

Considérant qu'en effet, le candidat unique du lot 1 n'a pas répondu à la demande de régularisation de son offre et, s'agissant du lot 2, seules une offre irrégulière et une offre inacceptable ont été reçues ;



LA PLAINE DES PALMISTES

Considérant que l'enveloppe financière allouée à l'exécution de la convention de mandat n°2018/02 a été arrêtée à la somme de 3 985 066,59 €HT, répartie comme suit :

- o 165 066,59 €HT au titre de la rémunération du mandataire ;
- o 3 820 000,00 €HT au titre des investissements et prestations externes à réaliser ;

Considérant que le montant des prestations déjà réalisées par la SPL Horizon Réunion s'élève à 55 662,30 €HT, soit 60 393,59 €TTC ;

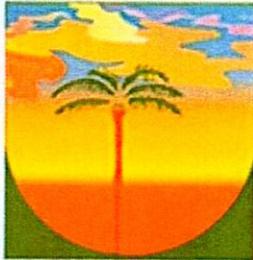
Considérant que la SPL Horizon Réunion n'a perçu aucune somme au titre de sa rémunération ;

Considérant que le Mandataire a droit en outre à une indemnité forfaitaire de 15% de la rémunération dont il se trouve privé du fait de la résiliation anticipée du contrat ;

Considérant que le détail de ces montants est rappelé dans les tableaux suivants :

DECOMPTE DE RESILIATION - PARTIE REMUNERATION		
Désignation des sommes	Débit du Titulaire en €TTC	Crédit du Titulaire en €TTC
Avances	0 €	0 €
Règlements partiels intermédiaires	0 €	0 €
Valeur des prestations reçues par le mandant	0 €	60 393,59 €
Indemnité de résiliation	0 €	17 805,55 €
SOUS - TOTAL	0 €	78 199,14 €
TOTAL	78 199,14 €TTC à verser à la SPL HORIZON REUNION au titre de la rémunération	

Considérant par ailleurs que la SPL Horizon Réunion n'a perçu aucune somme au titre de ses investissements (dépenses et frais externes engagés d'ordre et pour compte du mandant) ;



LA PLAINE DES PALMISTES

Considérant que les dépenses externes engagées par la SPL Horizon Réunion s'élèvent cependant à 866,98 € TTC au titre de l'avis de marché de MOE et OPC pour la réhabilitation thermique de 3 bâtiment de la commune de la Plaine des Palmistes (facture JIR) ;

DECOMPTE DE RESILIATION - PARTIE DEPENSES EXTERNES		
Désignation des sommes	Débit du Titulaire en € TTC	Crédit du Titulaire en € TTC
Avances	0 €	0 €
Règlements partiels intermédiaires	0 €	0 €
Investissements engagés par la SPL Horizon Réunion au nom et pour le compte du Maître de l'ouvrage (Dépenses externes)	0 €	866,98 €
SOUS - TOTAL	0 €	866,98 €
TOTAL	866,98 € TTC à verser à la SPL HORIZON REUNION au titre des investissements	

Considérant qu'en application de l'article 13.1.1 de la convention de mandat n°2018/01, la Commune de la Plaine des Palmistes peut résilier sans préavis la convention de mandat ;

Considérant qu'il devra alors régler à la SPL Horizon Réunion la totalité des sommes qui lui sont dues en remboursement des dépenses et frais financiers engagés d'ordre et pour compte et à titre de rémunération pour la mission accomplie ainsi qu'une indemnité de résiliation anticipée du contrat ;

Considérant que la décision de résiliation prendra effet à la date de sa notification et que les formalités afférentes à l'achèvement de la procédure n°2019-0915132 seront réalisées par la Commune de la Plaine des Palmistes ;



LA PLAINE DES PALMISTES

Le Maire de la commune de la Plaine des Palmistes :

1. Décide de résilier la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage n°2018/02 relative à la rénovation énergétique et thermique du patrimoine bâti de la Commune de la Plaine des Palmistes ;
2. Prend acte des prestations déjà réalisées par la SPL Horizon Réunion ;
3. Fixe le décompte de résiliation pour la partie rémunération à la somme de 78 199,14 €TTC à régler par la commune de la Plaine des Palmistes au bénéfice de la SPL Horizon Réunion au titre de sa rémunération dès la prise d'effet de la décision de résiliation ;
4. Fixe le décompte de résiliation pour la partie investissement à la somme de 866,98 €TTC à régler par la commune de la Plaine des Palmistes au titre de la partie investissement ;
5. Dit que la décision de résiliation prendra effet à la date de sa notification et que les formalités afférentes à l'achèvement de la procédure n°2019-0915132 seront réalisées par la Commune de la Plaine des Palmistes ;

Fait à, le

Le Maire

.....

Horizon Réunion

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20220525-DCM08-25052022-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022